COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 30 Mars 2023 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 27 Pouvoirs : 1 Suffrages exprimés : 26 Date de la convocation : 14/03/2023	**Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf : Mme Catherine Boléa, pouvoir à Mme Michèle Saez Mme Vanessa Dominici, excusée **Secrétaire de Séance** : M. Roberto Figaroli

OBJET : SUBVENTION ACCORDEE A GRAND DELTA HABITAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LOGEMENTS SITUE GRANDE BASTIDE

N° 37/2023

Vu l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),

Vu les articles L302.5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La commune d'Oraison est soumise, au regard de l'article 55 de la loi SRU, à un taux de logements locatifs sociaux de 25% du parc des résidences principales. Le nombre total de logements sociaux mis à jour annuellement est utilisé notamment pour le calcul du prélèvement.

Ainsi, la commune n'ayant pas rempli ses objectifs de production en logements sociaux, une contribution financière est due annuellement. Cependant, des dépenses déductibles peuvent être défalquées du prélèvement : dépenses liées aux études, acquisition de terrain, subventions, participations aux opérations, …

La commune a été sollicitée pour un projet de logements situés quartier de la Grande Bastide et porté par l'opérateur Pierreval.
Ce projet consiste à réaliser 16 lots libres ainsi que 17 logements sociaux qui seront revendus au bailleur social Grand Delta Habitat.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec tous les partenaires (Pierreval, Grand Delta Habitat, les services de l'Etat, l'architecte conseil du Parc du Luberon) et la commune, afin notamment de définir le programme de logements sociaux ainsi que l'aspect architectural du projet global.

Suite à ces réunions, plusieurs modifications ont été demandées que ce soit sur la typologie des logements sociaux mais également sur l'aspect architectural de ces logements.
L'objectif est d'une part de répondre au plus juste à la demande des oraisonnais en proposant des petits logements, et d'autre part, de proposer un bâtiment qui s'intègre au mieux dans l'environnement pavillonnaire de ce quartier.
A cela se rajoute également le contexte économique international qui a eu pour effet de majorer le coût de cette opération à hauteur de 130 000 €.

Ainsi, l'opérateur Pierreval ainsi que le bailleur social Grand Delta Habitat ont sollicité la commune pour participer en partie au déficit de l'opération.

Afin de pouvoir proposer un projet de qualité, monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'équilibre à Grand Delta Habitat pour l'opération des 17 logements sociaux situés à la Grande Bastide, à hauteur de 50 000 € dont le versement ne sera effectif qu'à la livraison du projet.

Cette subvention sera déduite des prélèvements que la commune verse au titre des pénalités liées à la loi Solidarité Renouvellement Urbains.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 25 POUR – 1 CONTRE (L. Leplatre)
2 ABSTENTIONS (Y. Benessy, E. Vigneron)

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention communale de 50 000 € à Grand Delta Habitat dans le cadre du programme de 17 logements sociaux de Pierreval, situé quartier de la Grande Bastide.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer avec Grand Delta Habitat tous les documents s'y afférant, dans les conditions énumérées ci-avant.

- **DIT** que cette subvention sera intégrée dans les dépenses déductibles liées aux pénalités SRU.

- **DIT** que cette subvention sera versée en une seule fois à la mise en service du projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	03/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.